

*Direction générale de la mer
et des transports*

Arrêté du 5 décembre 2006 portant déclassement d'un immeuble relevant du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France sur la commune de Fort-Louis (Bas-Rhin)

NOR : *EQUT0612476A*

Le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,
Vu la loi de finances pour 1991 n° 90-1168 du 29 décembre 1990 modifiée ;
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;
Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 modifié relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;
Vu le rapport du chef du service de la navigation de Strasbourg ;
Vu l'estimation des services fiscaux ;
Vu l'avis de Voies navigables de France,
Arrête :

Article 1^{er}

Est déclarée inutile pour la navigation et déclassée du domaine public fluvial, la parcelle cadastrée section 13, n° 112, d'une contenance de 1 are, sise sur la commune de Fort-Louis au lieudit Hoeckelbuckel dans le département du Bas-Rhin, telle que figurée en gris sur le plan annexé au présent arrêté (cf. note 1) .

Article 2

L'immeuble mentionné à l'article 1^{er} fera l'objet d'une remise à la direction des services fiscaux du Bas-Rhin.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.
Fait à Paris, le 5 décembre 2006.

Pour le ministre et par délégation :
*L'adjoint au directeur des
transports
maritimes, routiers et fluviaux,
P. Maler*

NOTE (S) :

(1) Ce plan peut être consulté à l'arrondissement territorial de Strasbourg, 2, quai Ernest-Bevin, BP 12, 67015 Strasbourg Cedex.